

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 17 décembre (17/12/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,
M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur le Maire), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGE (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Sandrine PIAROU, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur GOZZO est nommé secrétaire de séance.

Madame BAULU ne prend pas part au vote.

POLITIQUE DE LA VILLE

16 – 17 décembre 2019

16. Prorogation d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), années 2020/2021/2022 – bailleur social Tarn et Garonne Habitat

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu la Loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, L.634-1 à L.634-5 / R.634-1 à R.634-5),

Considérant le contrat de ville 2015/2020 de Moissac signé le 10 juillet 2015,

Considérant le protocole de renouvellement urbain Moissac signé le 11 juillet 2016,

Vu l'Article 1388 bis du CGI relatif aux logements sociaux locatifs des organismes HLM situés en QPV,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la mise en œuvre du régime d'exonération de la TFPB pour le bailleur Tarn et Garonne Habitat constituant une prorogation de la convention initiale, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du régime d'exonération de la TFPB pour le bailleur Tarn et Garonne Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention TFPB liant le Préfet, la ville de Moissac, et Tarn et Garonne Habitat.

Pour copie conforme

Moissac le 19 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :